



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux
Service Déplacements**

319/21 Le Maire de la Ville de Haguenau,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,
Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,
Vu l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,
Vu la demande de l'entreprise ARTERE, 111 ROUTE DE STRASBOURG - 67170 BRUMATH,
Considérant l'incidence sur la circulation et le stationnement de travaux d'assainissement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La **GRAND'RUE** est barrée à la circulation par demi-chaussée à hauteur de l'intersection avec la rue de la Torture. La circulation est alternée et gérée par panneaux, le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit des travaux.

La **RUE DE LA TORTURE** est barrée à la circulation à hauteur de l'intersection avec la Grand'rue. Le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit des travaux. Pour permettre l'accès des riverains, il est instauré un double sens de circulation **RUE DE LA TORTURE** entre la Grand'rue et la place de la Torture.

DU LUNDI 22 AU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge du demandeur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

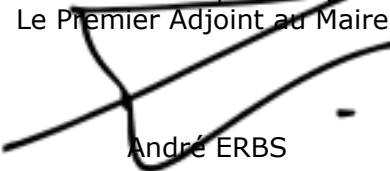
Fait à Haguenau, le 12 octobre 2021

Signature numérique de André ERBS
VILLE DE HAGUENAU

Destinataires :

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Kéolis
- . SOCIETE ARTERE
- . Mairie de Haguenau :
 - Direction de la Construction et du Patrimoine
 - Direction des Interventions et du Cadre de Vie
 - Service des affaires juridiques
 - Service sécurité, police municipale
 - Service des ordures ménagères
 - Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,



André ERBS